

**CAZAUX D'ARTAGNAN
CARICATURISTE PORTRAITISTE ARTISTE PEINTRE ECRIVAIN
ACTEUR ET METTEUR EN SCENE DE SPECTACLE**

12 rue Gamelsy 31300 Toulouse

Sociétaire Maison des Artistes C160883

Adhérent ADAGP Carte N° 1015634 / N° SAIF 3548 / drouot-cotation.org (« cazaux d'artagnan »)

TVA non applicable, article 293B du C.D.I

Téléphone : 05 61 42 11 87

CONTRAT ENTRE LES SOUSSIGNES (2 parties sur une page)

La première partie définit le contrat entre les soussignés.

La deuxième partie, signée, cachetée et facturée par l'artiste signifie qu'il a été payé et doit impérativement être réglée à la fin de ses représentations.

1ere partie :

Monsieur, Madame.....

Domicilié(e).....

Engage l'artiste caricaturiste D'ARTAGNAN,

Assisté de.....

Date des représentations.....

Durée des représentations.....

Horaires des représentations (6 heures maximum par représentation)

Lieu des représentations.....

Montant Brut.....du total des représentations

Clauses particulières éventuelles.....

Sauf clause éventuelle prévue par le souscripteur du contrat, les frais d'hôtellerie de l'artiste en dehors de Toulouse et sa banlieue s'élèveront à 100 € par jour en plus des frais de voyage (à définir)

Ils s'élèvent à.....

Pour un montant de.....

Les charges sociales sont incluses dans le montant brut des prestations et réglées par l'artiste.

En cas de rupture du contrat dans un délai inférieur à 15 jours, la partie responsable devra verser à l'autre partie, à titre de clause pénale, une somme égale au montant des salaires figurant au présent contrat.

En cas de non respect du présent contrat par son employeur, le caricaturiste s'adressera directement à la maison des artistes dont il est sociétaire et qui met gratuitement deux avocats à la disposition de chacun de ses adhérents.

La première partie du contrat renvoyée à la Maison des Artistes doit impérativement être signée et retournée à l'artiste quinze jours avant sa prestation, sous peine de se trouver annulée.

L'employeur
Lu et approuvé

L'artiste
Lu et approuvé

2eme partie :

Le total de la somme mentionné dans le présent contrat doit être réglé immédiatement après la fin des représentations de l'artiste.

Il a pris effet le.....accompagné de la facture n°.....

(Pour acquit) Signature de l'Artiste.